



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N°DEL2023-196

**Charte informatique commune avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux  
(Systèmes d'information)**

91  
Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>28</b>
Nombre de pouvoirs	<b>11</b>
Votants	<b>39</b>

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMEN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Ville de Dreux ont mutualisé leurs ressources et leurs services informatiques le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Compte tenu de l'unicité du système d'information (SI), une première charte informatique commune aux deux collectivités a été mise en place en 2017. Compte tenu des évolutions du système d'information, des technologies exploitées mais également des usages et des enjeux – notamment en matière de cybersécurité, il apparaissait nécessaire de procéder à une mise à jour du document.

Construit par la Direction des systèmes d'information mutualisés (DSIM), le présent document vise au respect des règles de bon usage du système d'information et précise également l'usage des technologies de l'information raccordées à notre système d'information.

Le document définit notamment :

- les utilisateurs concernés,
- le périmètre du système d'information mutualisé.

Il détaille les points suivants :

- respect des biens mis à disposition des agents (dotation, restitution, casse, perte, vol, etc.),
- règles générales d'utilisation (principes déontologiques et points de vigilance),
- sécurité informatique (responsabilité, protection des données, politique de mot de passe, etc.),
- règles d'accès à internet au travers du système d'information,
- utilisation de la boîte mail professionnelle.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Laurent Fontaine) de la commission modernisation et restructuration des services, finances, ressources humaines, administration générale et commande publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Lydie GUERIN,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- Approuve le projet de charte informatique.

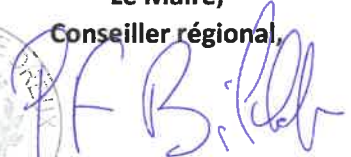
Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 14 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20231214-DEL2023-196-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**